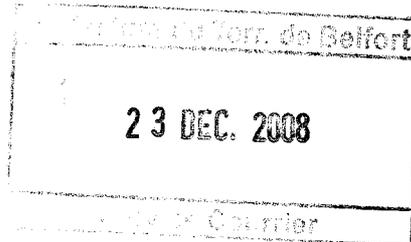




## Réunion du Comité Syndical

du 17 décembre 2008

CS - 6.15



### Convention de cautionnement avec DEXIA CLF BANQUE

### RAPPORT

Présenté par M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Président

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante la délibération CS 5-08 du 1<sup>er</sup> octobre 2008 portant attribution du marché de transport et de traitement de déchets en provenance de l'usine de Bourogne, du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2011.

Il précise que, dans le cadre des opérations de transport et de valorisation des REFIOM, le dossier de demande d'autorisation à transmettre à la DRIRE doit obligatoirement comporter la garantie financière d'un établissement bancaire.

La DRIRE dispose d'un délai de trente jours à réception du dossier complet pour émettre un avis.

La garantie bancaire porte sur un montant de 79 062.25 €, que DEXIA CLF BANQUE se propose de mettre en œuvre aux conditions suivantes :

- validité de la caution jusqu'au 31 décembre 2011 ;
- commission annuelle forfaitaire égale à 1% du montant de la caution, versée au plus tard 15 jours après la prise d'effet de l'acte de cautionnement, puis à chaque date anniversaire de la prise d'effet ;
- au cas où DEXIA CLF BANQUE serait appelé au titre de son engagement de caution, le S.E.R.T.R.I.D lui remboursera la somme versée, majorée des intérêts au taux de EONIA + 1.80% du jour du versement, jusqu'au jour du parfait remboursement, au plus tard dans les 3 mois à compter de la date de versement des fonds par DEXIA CLF BANQUE.

Ceci exposé,

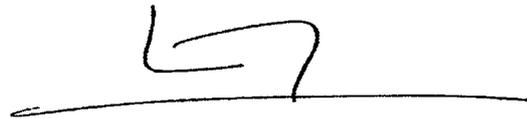
A l'UNANIMITE, le Comité Syndical :

- **ACCEPTE** la caution de **DEXIA CLF BANQUE**, d'un montant maximum de **79 062.25 €**, selon les modalités exposées ci-avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de cautionnement à intervenir avec **DEXIA CLF BANQUE**, l'habilite à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans les actes et convention de cautionnement et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Ainsi délibérée au siège administratif du **S.E.R.T.R.I.D.** le **17 décembre 2008**, ladite délibération ayant été affichée par extrait le **24 DEC. 2008** conformément à l'article **L 2121-25** du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dépôt en Préfecture le **23 DEC. 2008**

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Le Président,**



**Leouahdi Selim GUEMAZI**

